

Conseil d'administration du 6 avril 2020

Délibération N°1

Objet : Remise exceptionnelle de loyers commerciaux dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire

Etaient présents :

Au titre des communes : Pierre GAUCHER, Bernard LEGER, Gérard LARCHERON

Au titre des EPCI : Christian THOMAS, Laurent BAUDE, Olivier CITRON, Hervé NIEUVARTS, Patrick FOULON, Muriel CHERADAME, Gérard LELIEVRE, Jean-Louis BAUDRON, Danielle COROLEUR, Francis TISSERAND, Didier NEVEU, Pascal GUDIN

Au titre des départements : Michel BREFFY, Alain TOUCHARD, Isabelle GASSELIN

Au titre de la région Centre-Val de Loire : Anne LECLERCQ

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,

Vu la loi ordinaire n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 en date du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels,

Vu la lettre valant rapport du Président du Conseil d'administration dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire,

DELIBERE

=====

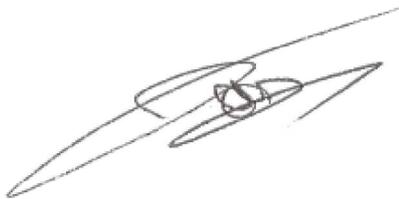
Article 1 : Il est décidé d'accorder à l'ensemble des professionnels locataires de l'EPFLI Foncier Cœur de France à ce jour, une remise exceptionnelle de loyers portant sur trois termes mensuels à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2 : La perte des recettes locatives correspondante sera compensée par l'EPFLI Foncier Cœur de France sur ses fonds propres au moyen d'un fonds de minoration qui sera ouvert à l'occasion de la prochaine décision modificative du budget.

Article 3 : La directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est chargée de l'exécution de ces mesures et habilitée à effectuer toutes démarches notamment comptables à cette fin.

Annexe :
Liste des tiers concernés

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD



Affichage de la présente délibération sera réalisé le même jour que sa transmission en Préfecture du Loiret sous la seule forme électronique, sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr, dans son intégralité, sous un format non modifiable et téléchargeable.

Annexe : liste des tiers concernés par la mesure

Locataires	Désignation des biens	Durée du bail	Nature de l'activité	Date de fin du bail	Modalité de règlement
SCI DU POLE RCS Orléans n°389 100 165	Lieu-dit "Les Varannes" "Chantemelles" 45140 INGRE	6 ans	voierie de circulation entre la salle polyvalente et le parking	31/03/2022	annuel - à terme échu
SAS EPI-TOP RCS Melun n°851 804 989	L'EPICERIE CHUELLOISE 3 rue de Caâteaurenard 45220 CHUELLES	9 ans	Epicerie, commerce alimentation et prestation de services de proximités	30/06/2026	mensuel - à terme à échoir
SARL L'EMPIRE DES PAINS RCS Bourges n°	5, rue de l'Eglise 45510 VANNES-SUR-COSSON	9 ans	Boulangerie	07/03/2027	mensuel - à terme à échoir
SARL "F&T" RCS d'Orléans n°881 167 340	7, place du Bourg 45510 NEUVY-EN-SULLIAS	9 ans	Boulangerie-Pâtisserie	30/09/2024	mensuel - à terme à échoir
Mme et M. Renato BATTAGLIA	9, place du Bourg 45510 NEUVY-EN-SULLIAS	9 ans	Bar	31/01/2020	trimestriel - à terme échu
Madame Pascale GAUDARD	1 place du Bourg 45430 BOU	9 ans	Café, bar, brasserie, tabletterie, bimbeloterie, tabacs, loto, loterie, presse, jeux et activités connexes	26/01/2021	mensuel - à terme à échoir
SAS FIRST RCS d'Orléans n°878 218 551	5, place de la Duchesse de Dalmatie 45290 VARENNES-CHANGY	9 ans	Epicerie, commerce alimentation et prestation de services de proximités	27/10/2028	mensuel - à terme à échoir (bail commercial et habitation)
Monsieur Daniel SOUCHARD RCS d'Orléans n°341 518 066	1, rue Mothiron 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	10 mois	Brocanterie	31/08/2020	mensuel - à terme à échoir
SARL SO CHIC COIFFEUR RCS d'Orléans n°527 991 186	55, rue du Général Leclerc 45200 MONTARGIS	9 ans	Coiffeur	30/11/2028	mensuel - à terme à échoir